

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU de la séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 20/01/2023

Présents : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIERE – MM. Vincent BRETECHER - Patrice PAVAGEAU — Mmes Valérie TARDY –Mélanie CHOBLET – MM. Fabien GUIBRETEAU – Sébastien PAVAGEAU – Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN.

Procurations : Mme Sylvia CORDEL à Mme Aurélie JOULIN, M. Franck CORNEVIN à M. Antoine ORCIL, Martine FAUCHARD à Iraceme GONCALVES

Absente : Mme Aurélie GAZEAU

Arrivée de Mme Mélanie CHOBLET à 21h00 après la délibération n°01.01.23

Secrétaire de séance : M. Mathieu ROBIN

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

- 01.01.23 Rapport d'observations définitives de la CRC pour la gestion de Terres de Montaigu
- 02.01.23 Modification de la délibération n°61.09.22 relative à un matériel mutualisé avec les communes de Montreverd et l'Herbergement
- 03.01.23 Renouvellement de la convention de mise à disposition des services communaux à Terres de Montaigu dans le cadre de la compétence développement économique
- 04.01.23 Convention AIFR– dispositif argent de poche
- 05.01.23 ZAC de la Caillonnaière – accord de cession d'un terrain destiné à du logement social
- 06.01.23 SyDEV : convention pour les travaux de maintenance éclairage public - année 2023
- 07.01.23 SyDEV : convention de travaux neufs d'éclairage - tranche 4 ZAC de la Caillonnaière
- 08.01.23 SyDEV : convention de travaux neufs d'éclairage - tranche 5 ZAC de la Caillonnaière
- 09.01.23 SyDEV : convention de travaux d'extension électrique - îlot d'anjou – Rue de Nantes
- 10.01.23 Plan de classement des voies communales – liste complémentaire
- 11.01.23 Subvention à l'association Nord Vendée Basket
- 12.01.23 Subvention exceptionnelle 2023 à l'amicale des Sapeurs-Pompiers
- 13.01.23. Participation communale : ULIS

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Mathieu ROBIN en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité des présents et représentés.

INTERCOMMUNALITE

01.01.23 - Rapport d'observations définitives de la CRC pour la gestion de Terres de Montaigu

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a contrôlé, en 2022, les comptes et la gestion de la communauté de communes Montaigu-Rocheservière (dénommée Terres de Montaigu) pour la période 2017 à 2021.

Le rapport d'observations définitives a été présenté par M. le Président de Terres de Montaigu au conseil communautaire le 12 décembre 2022.

Ce rapport est ensuite transmis aux maires des communes membres de Terres de Montaigu afin qu'il soit soumis à chaque conseil municipal pour prise de connaissance et débat.

Le Conseil Municipal, à 20 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Antoine ORCIL), **PREND ACTE** de la présentation du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière « Terres de Montaigu », pour les exercices 2017 et suivants et **N'EMET PAS** d'observation sur ledit rapport et les réponses formulées par Terres de MONTAIGU.

M. Antoine ORCIL, s'abstient car il considère que la réponse apportée par Terres de Montaigu sur le PCAET relativement à la question du « sans carbone » n'est pas pertinente.

FINANCES

02.01.23 - Modification de la délibération n°61.09.22 relative à un matériel mutualisé avec les communes de Montreverd et l'Herbergement

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré favorablement le 15 septembre 2022, pour l'acquisition mutualisée d'une herse. Cette délibération est à modifier afin de préciser les modalités d'acquisition de la herse, de son utilisation ainsi que des frais d'entretien.

L'achat de cette herse permettant de retirer les mauvaises herbes sur terrain enherbé est porté par la commune de Montreverd qui en gère le stockage et assure le bien.

Considérant que cet achat est mutualisé entre trois communes (ROCHESERVIERE, MONTREVERD et L'HERBERGEMENT), la participation financière de chacune s'élève à 33,33% du coût, déduction faite de la perception à venir pour Montreverd du FCTVA, soit un montant de 1 796,61€ TTC par commune. Cette mutualisation de matériel implique également un partage des frais d'entretien selon la même répartition de 33,33% par commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés **ACCEPTE** la proposition de mutualisation du matériel technique – herse - avec la commune de Montreverd, **PRECISE** que la participation financière de la commune de Rocheservière s'élèvera à 1 796,61€ TTC, à verser à la commune de Montreverd et que les frais d'entretien seront pris en charge par la commune de Rocheservière à hauteur de 33,33% et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et engager toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision.

03.01.23 - Renouvellement de la convention de mise à disposition des services communaux à Terres de Montaigu dans le cadre de la compétence développement économique

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire rappelle que dans un souci de bonne organisation des services et afin de répondre aux demandes d'interventions techniques des différents usagers sur les zones d'activités qui sont de la compétence de Terres de Montaigu, il convient de renouveler la convention de mise à disposition des agents communaux en cas d'intervention technique dans les zones d'activités économiques.

Cette convention est établie afin d'optimiser les services rendus en fonction des besoins. La communauté d'agglomération s'engage à rembourser à la commune le montant des charges de fonctionnement liées à la mise à disposition.

Le renouvellement de la convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026. Les modalités financières restent inchangées : la participation forfaitaire est de 40 € de l'heure si l'intervention technique est d'une durée supérieure à trente minutes. Ce forfait tient compte des déplacements ainsi que de la fourniture du petit matériel nécessaire à l'intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le contenu de la convention de mise à disposition des services techniques au profit de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération en fonction des besoins liés à l'exercice de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, d'activités, touristique, portuaire ou aéroportuaire », **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et **DIT** que cette décision sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération.

M. le Maire rappelle que la mise à disposition de personnel communal pour la gestion de la station d'épuration a pris fin le 31 décembre 2022

04.01.23 – Convention AIFR - dispositif argent de poche

Rapporteur : Iraceme GONCALVES, Adjointe au Maire

Mme Iraceme GONCALVES, adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse rappelle que le dispositif « Argent de poche » est mis en place sur la commune de Rocheservière depuis 2018.

Dans le cadre de ce dispositif et afin que les jeunes perçoivent plus rapidement l'argent de poche généré lors des missions effectuées (15 € pour une mission de 3 h), il est proposé de signer une convention partenariale avec l'AIFR, Association Intercommunale Familles Rurales.

Cette convention prévoit notamment que l'AIFR remette directement aux jeunes l'indemnité « argent de poche » à la fin de leur(s) mission(s) et que la commune reverse une subvention à l'AIFR après validation de participation de chaque période.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale avec l'AIFR et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

URBANISME

05.01.23 - Zone d'Aménagement Concertée de la Caillonnaire : accord de cession d'un terrain destiné à du logement social

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Adjoint au Maire

M. Laurent BERTAUD, adjoint délégué l'urbanisme rappelle que dans le cadre de la tranche 4 de la ZAC de la Caillonnaire, le lot n°38 d'une surface de 794 m² avait été réservé pour la création de quatre logements locatifs sociaux.

Après consultation de trois bailleurs sociaux (PODELIHA, VENDEE HABITAT ET LA COMPAGNIE DU LOGEMENT), deux d'entre eux ont confirmé être candidats pour acquérir le lot en vue de la construction de logements sociaux :

- PODELIHA pour la construction de 4 T3 - achat du terrain : 54 000 euros,
- LA COMPAGNIE DU LOGEMENT pour la construction de 2 T2 et 2 T3 – achat du terrain : 48 000 euros.

Après analyse des offres, il est proposé de donner un accord pour une vente du lot n°38 de 794 m² au bailleur social PODELIHA pour 54 000 euros, afin d'y construire 4 T3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **AUTORISE** la cession du lot n°38 d'une superficie de 794 m² au bailleur social PODELIHA pour un montant de 54 000 euros et **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et les documents se rapportant à ce dossier

VOIRIE - RESEAUX

06.01.23 - SyDEV : convention pour les travaux de maintenance éclairage public - année 2023

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire

M. Joël OIRY, 1^{er} adjoint, chargé de l'aménagement, de la voirie et des réseaux, présente la convention à passer avec le SyDEV pour la réalisation des travaux de maintenance et de rénovation programmés pour l'année 2023.

La participation communale est de 50 % du coût des travaux de maintenance et rénovation. Pour 2023, le montant de cette participation s'élève à 2 439 € (3 passages par an).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** la convention n° 2023.ECL.0040, **VALIDE** la participation communale demandée par le SyDEV et **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents liés.

07.01.23 SyDEV : convention de travaux neufs d'éclairage - tranche 4 ZAC de la Caillonnaière

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire

M. Joël OIRY, 1^{er} adjoint, chargé de l'aménagement, de la voirie et des réseaux, présente la convention à passer avec le SyDEV pour la réalisation des travaux neufs d'éclairage pour la tranche 4 de la ZAC de la Caillonnaière. La participation communale est de 100 % pour ces travaux.

Le montant de cette participation s'élève à 46 578 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** la convention n° 2022.ECL.076, **VALIDE** la participation communale demandée par le SyDEV et **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents liés.

08.01.23 SyDEV : convention de travaux neufs d'éclairage - tranche 5 ZAC de la Caillonnaière

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire

M. Joël OIRY, 1^{er} adjoint, chargé de l'aménagement, de la voirie et des réseaux, présente la convention à passer avec le SyDEV pour la réalisation des travaux neufs d'éclairage pour la tranche 5 de la ZAC de la Caillonnaière. La participation communale est de 100 % pour ces travaux.

Le montant de cette participation s'élève à 22 431 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** la convention n° 2022.ECL.075, **VALIDE** la participation communale demandée par le SyDEV et **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents liés.

09.01.23 SyDEV : convention de travaux d'extension électrique - îlot d'Anjou – Rue de Nantes

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire

M. Joël OIRY, 1^{er} adjoint, chargé de l'aménagement, de la voirie et des réseaux, présente la convention à passer avec le SyDEV pour la réalisation d'une extension de réseau électrique pour la rue de Nantes – îlot d'Anjou.

La participation communale est de 100 % pour les travaux d'infrastructures électroniques (réseaux et branchements), d'éclairage public (travaux neufs) et de tranchée de gaz.

Pour les travaux de réseaux électriques basse tension, la participation communale est fixée à 60 %.

Le montant total de la participation communale s'élève à 36 066 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** la convention n° 2022.EXT.048, **VALIDE** la participation communale demandée par le SyDEV et **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents liés.

10.01.23 Plan de classement des voies communales – liste complémentaire

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire

M. Joël OIRY, 1^{er} adjoint, chargé de l'aménagement, de la voirie et des réseaux rappelle que la dernière modification du plan de classement de la voirie communale date de 2020.

Il convient de compléter la liste des voies communales, selon le tableau ci-dessous :

Appellation - Voies communales à caractère de rues	Longueur en ml
ZAC de la Caillonnaire : 4 ^e et 5 ^e tranches => T4 : du 1 au 10 rue Marguerite Yourcenar + 1, 3, 5 rue Nelson Mandela + du 1 au 20 rue Jacqueline Auriol + du 26 au 34 rue Simone Veil + voie d'accès Rue Elisabeth Badinter qui permet d'accéder à la rue Jacqueline Auriol soit 473 ml // T5 : du 21 au 44 rue Maria Montessori + 2 et 4 rue Jean-Marie Pelt soit 238 ml	711
Impasse des Charrons	69

Soit une longueur totale de 780 ml.

Le nouveau tableau de classement de voirie communale fait donc ressortir **74 323 ml** répartie comme suit :

- ⇒ 55 952 ml de voies communales hors agglomération
- ⇒ 18 371 ml de voies communales à caractère de rues
- ⇒ 10 576 m² à caractère de places

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE** le classement en voies communales des rues ci-dessus listées et **MODIFIE** en conséquence le plan de classement des voies communales.

ASSOCIATIONS

11.01.23 Subvention à l'association Nord Vendée Basket

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

L'association Nord Vendée Basket a besoin de matériel pour remplacer la sono de la salle de sports. Le coût de ce matériel s'élève à 190,22 €.

Afin de rembourser à l'association les frais occasionnés par le remplacement dudit matériel, la commune de Rocheservière propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 190,22 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 190,22 € à l'association Nord Vendée Basket et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette subvention.

12.01.23 Subvention exceptionnelle 2023 à l'amicale des Sapeurs-Pompiers

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

En 2023, le Centre de secours de Rocheservière va fêter ses 100 ans. M. le Maire informe que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers souhaite se doter d'un drapeau et d'une stèle pour les cérémonies protocolaires.

Avant tout achat, l'Amicale a fait établir des devis :

- Coût du drapeau : 1 372 €
- Coût la stèle : 1 326 €

L'Amicale des sapeurs-pompiers sollicite une subvention pour permettre l'achat de ce matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 698 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en règlement de cette subvention.

AFFAIRES SCOLAIRES

13.01.23 Participation communale : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Rapporteur : Iraceme GONCALVES, Adjointe au Maire

Mme Iraceme GONCALVES, adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse explique que l'U.L.I.S est un dispositif permettant la scolarisation, dans les premier et second degrés, d'élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement....

La commune de Rocheservière est appelée à participer aux charges de fonctionnement de l'année scolaire 2021/2022 pour deux enfants de Rocheservière scolarisés dans cette classe spécialisée sise à Montaigu-Vendée. Les frais de scolarité pour ces 2 enfants ont été estimés à 733,58 € par la Ville de Montaigu-Vendée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 733,58 € au budget de fonctionnement de l'U.L.I.S de la Ville de Montaigu-Vendée et **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2023.

INFORMATIONS DIVERSES DE L'ASSEMBLEE

Décisions prises par le Maire en application de la délibération n°25.06.20 du 2 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire

N° de Décision	Date	Objet
001-2023	12/01/2023	Convention 2023 de travaux de désherbage manuel et mécanique des trottoirs, pieds de murs et bordures avec l'association REEL ACI - 85600 MONTAIGU VENDEE Montant de la prestation : 300 heures d'intervention pour 4 800 euros TTC
002-2023	16/01/2023	Convention pour l'année 2023 - reconduction 3 fois 1 an - avec le GIDON (Groupement intercommunal de défense contre les organismes nuisibles) pour la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants (RAE) et taupes Montant de la prestation 2023 : 5 080 euros

M. le Maire précise que Baptiste SORIN est président du GIDON. Celui-ci rappelle à l'assemblée les missions dévolues au GIDON et le partenariat mis en place avec les communes du territoire communautaire.

Jumelage – 25^{ème} anniversaire

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de relancer l'activité du comité de jumelage et qu'un déplacement en Allemagne sera organisé le week-end du 18 mai.

Coût moyen d'un élève en classe publique – année scolaire 2022/2023

M. le Maire présente les données transmises par la Préfecture de Vendée sur le coût moyen d'un élève dans les classes publiques.

- 478 euros/élève pour les classes élémentaires
- 1 007 euros /élève pour les classes maternelles

En rappel, le montant voté par la Commune de Rocheserviere en septembre (année scolaire 2021-2022) est le suivant :

- 421,74 euros/élève pour les classes élémentaires
- 1 330,26 euros/élève pour les classes maternelles
-

Réunion d'information sur la vidéoprotection

Il est rappelé qu'une réunion est organisée le 9 février à destination des élus communaux.

Informations diverses

Deux autres remarques sont faites par des élus :

- Vérifier l'éclairage du parking de la salle du Bouton d'art car semble allumé certains soirs vers minuit/une heure
- Suite à la demande de la Poste d'un lieu de restauration pour ses facteurs, aucune suite ne sera donnée car il s'agit d'une société comme une autre et on ne peut pas héberger tous les salariés des entreprises artisanales et industrielles qui ne rentrent pas chez eux pour la pause déjeuner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinq minutes.

Compte-rendu de séance du 26 Janvier 2023 signé par :

Le secrétaire de séance,

Mathieu ROBIN



Le Maire,

Bernard DABRETEAU



